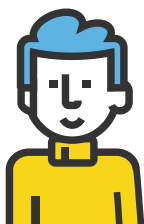


Mon assiette sociale, c'est quoi ?

C'est la base de calcul de mes cotisations et de vos droits sociaux (indemnités journalières, trimestre de retraite...).

Comment est-elle calculée ?

Votre assiette sociale n'est pas forcément égale au montant des revenus artistiques perçus. Son calcul dépend de votre régime fiscal.



**Vous déclarez
fiscalement
en traitements
et salaires**



Votre assiette sociale correspond au montant brut hors taxes de vos revenus déclaré à l'Urssaf.

EXEMPLE

VOUS DÉCLAREZ 10 000 € À L'URSSAF.
VOTRE ASSIETTE SOCIALE
EST DE 10 000 €.



**Vous déclarez
fiscalement en
micro-BNC**

IMPRIMÉ N°2042 C-PRO



Votre assiette sociale correspond au montant de vos recettes déclaré à l'Urssaf.

Un abattement forfaitaire de 34 %, puis une majoration de 15 % sont appliqués (en application du code de la Sécurité sociale).

EXEMPLE

VOUS DÉCLAREZ 10 000 € À L'URSSAF.
VOTRE ASSIETTE SOCIALE
EST DE 7 590 €.



**Vous déclarez
fiscalement en
bénéfices non
commerciaux**

IMPRIMÉ N°2035 DÉCLARATION
CONTROLÉE



Votre assiette sociale correspond au montant de votre bénéfice (ou de votre déficit) déclaré à l'Urssaf.

Une majoration de 15 % à votre bénéfice est appliquée (en application du code de la Sécurité sociale).

EXEMPLE

VOUS DÉCLAREZ 10 000 € DE BÉNÉFICE À
L'URSSAF, VOTRE ASSIETTE SOCIALE EST DE
11 500 €.



A quoi sert-elle ?

C'est à partir de son montant que l'on calcule vos cotisations et vos droits sociaux.

À NOTER

Pour en savoir plus sur les taux de cotisations et les bases de calcul, consultez **notre site internet** à la rubrique Assiette et taux de cotisations.

Les trimestres de retraite validés, leur montant et vos droits aux indemnités journalières sont calculés sur la base de votre assiette sociale par les organismes compétents (L'Assurance retraite, Caisse primaire d'assurance maladie).



C'est également le montant de votre assiette sociale qui est transmis à l'Ircec pour **la retraite complémentaire** et qui vous est demandé par l'Afdas pour bénéficier de **la formation professionnelle**.

